

**Délibération CA- 2023-03-09 N ° 3.2**  
**Affectation du résultat**

Le Conseil d'Administration du 9 mars 2023

*Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation,*

*Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,*

*Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes publics,*

*Vu les articles 202, 210 à 214 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,*

*Vu les éléments du compte financier 2022 présentés en séance*

**DÉLIBÈRE**

**Article unique** : Le conseil d'administration décide de couvrir le déficit 2022 d'un montant de 612 465,86 € par les réserves existantes de l'établissement, imputées au compte 10682.

Nombre de membres participant à la délibération : 13

Nombre de procuration : 2

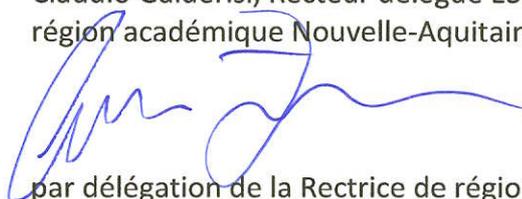
Abstentions : 0

Pour : 15

Contre : 0

Fait à Poitiers le : 9 mars 2023

Le Président du Conseil d'Administration,  
Claudio Galderisi, Recteur délégué ESRI  
région académique Nouvelle-Aquitaine,



par délégation de la Rectrice de région  
académique